

Colmar, le 8 mars 2017

L'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation
nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les institutrices et messieurs les
instituteurs du Haut-Rhin,
Mesdames et messieurs les professeurs
des écoles du Haut-Rhin,

Objet : Mutation des personnels enseignants du 1^{er} degré - Rentrée scolaire
2017. Demandes d'exeat.

Division du 1^{er} Degré
Bureau de la
gestion collective
des personnels

Dossier suivi par
Annette VIVIEN

Téléphone
03 89 21 56 49
Mél.
i68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse postale
DSDEN du Haut-Rhin
52-54, avenue de la République
BP 60092
68017 Colmar cedex

vendredi 28 avril 2017, délai de rigueur.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les demandes d'exeat du
département du Haut-Rhin devront parvenir dans mes services pour le

vendredi 28 avril 2017, délai de rigueur.

Les demandes qui me parviendront après cette date ne pourront être
prises en compte au titre de la prochaine rentrée scolaire, sauf si elles répondent
à des situations exceptionnelles dûment justifiées.

Les personnels qui sollicitent un examen particulier de leur situation pour
raisons médicales graves **doivent impérativement prendre contact avec la
médecine de prévention** (voir coordonnées ci-dessous) :

Docteur BANNEROT Médecin de prévention
Maison de l'étudiant - 34, rue Grillenbreit à Colmar – 03.89.20.54.57
Docteur NEYER Médecin de prévention
Maison de l'étudiant – 1, rue A. Werner à Mulhouse – 03.89.33.64.81

De même, en cas de situation familiale ou sociale grave, il conviendra de
produire, à l'appui de la demande d'exeat, toutes pièces justificatives de cette
situation, établies par les services compétents (assistante sociale...).

Je rappelle aux personnels qui désirent quitter le Haut-Rhin qu'ils doivent
impérativement se renseigner auprès des services de la direction des services
départementaux de l'éducation nationale du département souhaité pour connaître
la date limite de dépôt de la demande d'ineat et les pièces justificatives à fournir à
l'appui de leur demande, ces éléments variant d'un département à l'autre.

Ces documents sont à transmettre directement à la division du premier
degré, qui les fera suivre au département demandé.

L'inspectrice d'académie,

signé : Anne-Marie MAIRE